

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
CARBON-BLANC**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 19 décembre 2013  
à 18 heures**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le 19 décembre deux mille treize à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas MADRELLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Nicolas MADRELLE, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS :**

- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. THOMAS*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme ROMERO*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY*
- *Margareth CHARMARTY, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*

Monsieur MADRELLE ouvre la séance et propose Madame Fouzia CARPENTIER comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

## **1. TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont été étudiés par la Commission Ressources réunie le 28 novembre dernier. Ces projets de tarifs ont été transmis avec la convocation ce qui a permis à chacun d'en prendre connaissance.

Tableau joint en annexe.

Monsieur GRASSET indique qu'effectivement des débats ont eu lieu lors de la Commission Ressources. Une augmentation de 2 % pour tous les Services avait été étudiée. Les Elus de la Commission Ressources en ont décidé autrement. Ainsi, il remarque que les tarifs de l'Accueil Péri-Scolaire ne subissent pas d'augmentation alors que ceux de l'ALSH augmentent de 2 %.

Madame CANALES précise que ce choix a été décidé car le tarif de l'Accueil périscolaire est un forfait journalier qui pourrait évoluer l'année prochaine et être comptabilisé en ½ heure ou en heure.

Monsieur FLIPO quant à lui se félicite du débat lors de la Commission Ressources dans la mesure où une large majorité d'élus voulait mettre fin à l'augmentation uniforme de 2 % de tous les Services Municipaux. Toutefois, son groupe votera contre celle appliquée à l'ALSH et à la Restauration.

Monsieur THOMAS ajoute que des bilans financiers par Services permettraient d'avoir une vision moins exhaustive et ainsi plus complète des actions menées notamment en faveur des jeunes.

En ce qui concerne la restauration scolaire, Madame THORE rappelle que la Commune de CARBON-BLANC fonctionne en partenariat avec la Commune de LORMONT.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que l'augmentation proposée compense en partie celle demandée par notre partenaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés par la Commission Ressources.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés.

## **2. EMPRUNT**

Conformément au budget prévisionnel 2013, les dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement sont financées en partie au moyen de l'emprunt. Afin de permettre la réalisation des opérations en cours, divers établissements bancaires ont été sollicités pour présenter des offres portant sur la mobilisation d'une tranche de capitaux d'emprunt d'un montant de 250 000 €.

Après examen des quatre offres reçues, la proposition du Crédit Mutuel Sud Ouest apparaît la mieux disante.

Cet établissement bancaire propose de consentir un prêt de 250 000 € aux conditions suivantes :

- Durée 20 ans
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Taux d'intérêt fixe de 3.62 %
- Échéances constantes d'un montant de 4 405.10 €
- Commission d'engagement de 0.15 % du montant du prêt, soit 375 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus à intervenir auprès du Crédit Mutuel Sud Ouest dont le siège social est 14 Avenue Antoine Becquerel à PESSAC.

Monsieur GRASSET remarque que cet emprunt s'ajoute à celui précédemment contracté, ce qui augmente considérablement l'endettement de la Commune. Les opérations engagées bien sûr doivent

être financées mais il répète ce qu'il a dit lors de la séance du vote du budget, des opérations moins urgentes auraient pu être différées.

Monsieur MADRELLE indique que la prévision d'emprunt était de 1.8 million pour 2013, la Commune est au niveau de l'exécution budgétaire.

Madame THORE rappelle que le Château Brignon bénéficie de subventions octroyées en fonction de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, Monsieur THOMAS souligne que les emprunts ont été négociés à taux fixe.

Monsieur FLIPO indique qu'il a été précisé lors de la Commission Ressources que cet emprunt financerait les travaux du Brignon mais aussi ceux réalisés à l'Ecole Maternelle Pasteur.

Après ces diverses observations, Monsieur le Maire procède au vote qui donne les résultats suivants :

→ POUR	25
→ CONTRE	2

Sa proposition est donc adoptée à l'unanimité

### **3. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – AVENANTS AUX LOTS N° 2-3-4-7 ET 8**

Les travaux de l'école maternelle Pasteur sont maintenant achevés.

En cours d'opération, Monsieur THOMAS indique que des dernières modifications ont été apportées en raison de sujétions techniques imprévues entraînant des prestations en plus value et en moins value pour les lots suivants :

#### **Avenant n° 3 au lot n° 2 : Charpente- Couverture -Bardage**

En ce qui concerne le lot n° 2 confié à l'entreprise MCE PERCHALEC la pose de tubes galvanisés limitant le passage sous la clôture et les portillons entraîne une dépense supplémentaire de 1 744.37 € TTC.

En contre partie, il a été décidé de ne pas procéder à la pose de prototypes de clôture et de bardage pour un montant de 1 471.08 € TTC.

En conséquence, cette modification apportée au lot n° 2 doit faire l'objet d'un avenant n° 3 en plus value d'un montant de 273.29 € TTC.

Le montant cumulé des avenants financiers de ce lot est de 5 296.75 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 2.08 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 2 s'établit ainsi à 259 957.62 € TTC.

#### **Avenant n° 3 au lot n° 3 Chauffage -ventilation -plomberie**

En ce qui concerne le lot n° 3 confié à l'Entreprise BEYNEL, il a été demandé à celle-ci de procéder à l'alimentation par l'intérieur des deux lavabos des classes à l'étage. La dépense s'élève à 647.84 € TTC.

Cette modification apportée au lot n° 3 doit faire l'objet d'un avenant n° 3 dont le montant en plus value est de 647.84 € TTC

Le montant cumulé des avenants financiers de ce lot est de 2 720.19 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 16.48 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 3 est désormais arrêté à 19 226.03 € TTC.

**Avenant n° 3 au lot n° 4 Electricité courant fort et courant faible**

En ce qui concerne le lot n° 4 confié à l'Entreprise PASTORINO, la pose d'un bloc autonome supplémentaire dans la salle des maîtres entraîne une dépense de 139.04 €TTC.

Cette modification apportée au lot n° 4 doit faire l'objet d'un avenant n° 3 dont le montant en plus value est de 139.04 € TTC.

Le montant cumulé des avenants financiers de ce lot est de 489.93 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 1.76 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 4 est désormais arrêté à 28 262.82 € TTC.

**Avenant n° 4 au Lot n° 7 Menuiserie -bois**

En ce qui concerne le lot n° 7 confié à l'Entreprise MCE PERCHALEC la pose de cylindres européens de grande dimension sur passe général ainsi que la pose d'un coffret en Tilly épicea pour cacher le bloc mural de prises électriques extérieures entraînent des travaux supplémentaires pour un montant de 1 190.02 € TTC.

Cette modification apportée au lot n° 7 doit faire l'objet d'un avenant n° 4 dont le montant en plus value est de 1 190.02 € TTC.

Le montant cumulé des avenants financiers de ce lot est de 3 921.69€ TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 12,39 % par rapport au montant initial du marché

Le montant du lot n° 7 est désormais arrêté à 35 564,50 € TTC.

**Avenant n° 3 au Lot n° 8 - Revêtements de sol -Peinture**

En ce qui concerne le lot n° 8 confié à l'Entreprise DARCOS, il a été décidé de ne pas réaliser la signalétique extérieure en lettrage peint.

Cette modification apportée au lot n° 8 fait l'objet d'un avenant n° 3 dont le montant en moins value est de 1 076.40 € TTC.

Le montant cumulé des avenants financiers de ce lot est de 113.21 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 0,64 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 8 est désormais arrêté à 17 920.10 € TTC.

Le montant global des marchés de travaux de l'Ecole maternelle Pasteur s'établit désormais à 851 616.81 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2013 a donné un avis favorable à la passation des avenants ci-dessus.

Monsieur GRASSET se prononce en faveur des avenants proposés puisque les travaux sont engagés. Il remarque toutefois que le coût de cette opération augmente de 50 000 € et l'opération du Château Brignon d'environ 40 000 €. Il faut, selon lui, rester vigilant.

Monsieur le Maire précise que ces avenants représentent environ 8 % du programme pour l'école et moins de 3 % pour le Château Brignon. Compte tenu de la vétusté des bâtiments, il peut y avoir des travaux imprévisibles en cours d'exécution des chantiers.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessous concernant le réaménagement des espaces extérieurs et pris en compte de l'accessibilité à l'école maternelle Pasteur à savoir :

- Avenant n° 3 au lot n° 2 Charpente-couverture -bardage

- Avenant n° 3 au lot n° 3 Chauffage -ventilation -plomberie
- Avenant n° 3 au lot n° 4 Electricité courant fort-courant faible
- Avenant n° 4 au lot n° 7 Menuiserie -bois
- Avenant n° 3 au lot n° 8 Revêtements de sol -Peinture

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, article 2313.

#### **4. POLE RESSOURCES BANDES DESSINEES CHATEAU BRIGNON – AVENANTS AUX LOTS N° 4-5-6 ET 8**

Monsieur THOMAS indique que la restructuration et l'extension du Château Brignon en vue de la création d'un pôle ressources Bandes Dessinées se déroule globalement conformément aux prévisions, sous la conduite du Maître d'œuvre, le Cabinet Arc et Sites.

Cependant, en cours d'exécution, des modifications ont dû être apportées en raison de sujétions techniques imprévues entraînant des prestations en plus value et en moins value détaillées ci-dessous.

##### **Avenant n° 1 au lot n° 4 Charpente bois**

En ce qui concerne le lot n° 4 confié à l'Entreprise MCE PERCHALEC, à la suite des travaux de curage et de démolition, il est apparu qu'une cloison fine du logement dont la démolition était prévue tenait un rôle porteur. Il a donc été nécessaire de créer une ferme de charpente au droit de cette cloison.

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant n° 1 au lot n° 4 dont le montant en plus value est de 2 272.40 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 0.79 % par rapport au montant initial du marché

Le montant du lot n° 1 s'établit désormais à 291 448.72 € TTC.

##### **Avenant n° 2 au lot n° 5 Couverture étanchéité**

En ce qui concerne le lot n° 5 confié à l'Entreprise MORICEAU, il est proposé de supprimer la protection par gravillons roulés de 4 cm d'épaisseur minimum prévue sur les toitures terrasses des bâtiments neufs. Ces toitures inaccessibles au public sont recouvertes d'une étanchéité ne nécessitant pas de protections supplémentaires.

Cette modification apportée au lot n° 5 fait l'objet d'un avenant n° 2 dont le montant en moins value est de 2 901.51 € TTC.

Le montant cumulé des avenants n° 1 et 2 s'établit à 7 791.22 € TTC ce qui représente une diminution de la masse des travaux de 7.26 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 5 s'établit désormais à 99 518.31 € TTC.

##### **Avenant n° 1 au lot n° 6 Menuiseries Extérieures**

En ce qui concerne le lot n° 6 confié à l'Entreprise RICHARD, il est proposé de remplacer dans la résidence d'artistes les menuiseries existantes à simple vitrage vétustes par des menuiseries neuves avec des vitrages isolants pour un montant de 16 257.23 € TTC.

En contre partie, certaines prestations prévues dans le dossier de consultation ne seront pas réalisées au Café BD ainsi que dans le bâtiment principal. Celles-ci concernent la fourniture et pose d'impostes, de stores de bureau, la révision d'un contrevent et la suppression d'une porte à vantail. Ces prestations en moins value qui n'entament pas la qualité du projet sont d'un montant de 7 585.03 € TTC.

Ces modifications apportées au lot n° 6 doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 en plus value d'un montant de 8 672.20 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 6.78 % au rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 6 s'établit ainsi à 136 568.85 € TTC.

**Avenant n° 1 au lot n° 8 Menuiseries Intérieures -Parquet**

En ce qui concerne le lot n° 8 confié à l'Entreprise l'Atelier d'Agencement, il est proposé de procéder à la mise en place de plinthes au droit des parois de locaux de passage, susceptibles de recevoir des chocs pour un montant de 438.85 € TTC.

Ces modifications apportées au lot n° 8 doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 en plus value d'un montant de 438.85 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 0.33 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 8 s'établit ainsi à 134 293.73 € TTC.

Le nouveau montant global des marchés concernant la restructuration et l'extension du château Brignon est désormais de 1 690 196.04 € TTC, soit + 2.6 % par rapport aux marchés de travaux initiaux.

La commission municipale d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2013 a donné un avis favorable à la passation des avenants ci-dessus.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessous concernant la Restructuration et l'Extension du Château Brignon en vue de la création d'un pôle ressources bande dessinées à savoir :

- Avenant n° 1 au lot n° 4 Charpente bois
- Avenant n° 2 au lot n° 5 Couverture étanchéité
- Avenant n° 1 au lot n° 6 Menuiseries Extérieures
- Avenant n° 1 au lot n° 8 Menuiseries Intérieures -Parquet

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, article 2313.

**5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le 29 janvier 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la procédure AP/CP concernant les deux opérations suivantes :

- \* L'école maternelle Pasteur
- \* Le Château Brignon - Pôle Ressources Bandes Dessinées.

Il est proposé aujourd'hui de modifier les AP/CP de la manière suivante :

L'Ecole Maternelle Louis Pasteur, opération inscrite sous le n° 1/2012, devait être réalisée sur 2 exercices budgétaires. Il convient de proroger sa durée initiale pour l'établir à 3 ans afin de pouvoir mandater sur l'exercice 2014 le solde du marché ainsi que les avenants.

L'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à cette opération s'établirait désormais de la façon suivante :

n°	BATIMENTS	AP	2012	2013	2014
n°1/2012	Ecole Maternelle Louis Pasteur	915 906 €	196 721 €	642 145 €	76 340 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

n°1/2012	FINANCEMENT/CREDITS DE PAIEMENT		2013	2014
	FCTVA		25 000 €	10 000 €
	Autofinancement		200 000 €	61 445 €
	Subvention		4 895 €	4 895 €
	Emprunt		412 250 €	
			642 145 €	76 340 €

L'opération intitulée Château Brignon-Pôle Ressources Bandes Dessinées, inscrite sous le n° 2/2012 est réalisée sur 3 exercices budgétaires. Afin de prendre en compte les différents avenants intervenus ainsi que l'actualisation du calendrier de réalisation, il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liée à cette opération comme suit :

n°	BATIMENTS	AP	2012	2013	2014
n°2/2012	Château Brignon	1 969 500 €	78 000 €	1 438 000 €	453 500 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

n°2/2012	FINANCEMENT/CREDITS DE PAIEMENT		2012	2013	2014
	FCTVA			50 000 €	40 000 €
	Autofinancement		78 000 €	100 000 €	50 710 €
	Subvention			435 668 €	328 280 €
	Emprunt			852 332 €	34 510 €
			78 000 €	1 438 000 €	453 500 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Monsieur GRASSET se félicite de la mise en place de cette procédure qui permet de suivre l'évolution des programmes et de leurs financements. Il remarque que l'emprunt pour l'école maternelle Pasteur s'élève à 412 500 € en 2013. Enfin il aurait souhaité qu'une colonne 2015 soit prévue pour le Brignon. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.

Monsieur FLIPO souligne la période particulière pour engager des financements à quelques mois des élections municipales. Ce qui est voté aujourd'hui devra être pris en compte par le nouveau Conseil Municipal. C'est pour cette raison que Monsieur FLIPO s'abstiendra également.

Monsieur le Maire indique que la Commune ne s'arrête pas de fonctionner lorsqu'il y a des élections.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur

- \* les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis ci-dessus.

Il est procédé au vote qui donne le résultat suivant :

→ POUR	24
→ CONTRE	0
→ ABSTENTIONS	3

Les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement sont donc adoptées à l'unanimité.



## **6. ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame CANALES explique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a entraîné un certain nombre d'adaptations concernant le Service de l'Accueil Péri-Scolaire (APS).

En premier lieu, la modification des horaires des temps d'enseignement entraîne celle des horaires des APS.

Madame CANALES rappelle que les temps d'enseignement se déroulent désormais de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi et le mercredi de 8 h 45 à 11 h 45 au lieu de 9 h à 12 h durant 4 jours précédemment

Ce règlement prend en compte les nouveaux horaires, ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil de l'APS de la maternelle Pasteur qui passe de 40 à 60 enfants et celle de l'élémentaire Pasteur qui évolue de 40 à 56 enfants.

Ce règlement précise également l'organisation fonctionnelle du service en charge des APS et les modalités de paiement (possibilité de payer par internet dès septembre).

Aussi, Madame CANALES propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires ainsi modifié dont copie est jointe en annexe.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7. ASSOCIATIONS CACBO, ASCJB, O'FIL DU JEU - AVENANTS AUX CONVENTIONS**

Madame ROMERO indique que depuis le début de l'année les nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en œuvre en partenariat avec les associations locales, lesquelles proposent différentes interventions.

L'élargissement de ce partenariat doit donner lieu à la passation d'un avenant aux conventions intervenues avec les associations CACBO, l'ASCJB et O'fil du jeu, de manière à prendre en compte cette nouvelle organisation.

Ainsi, Madame ROMERO propose de modifier

1. la convention intervenue avec le CACBO le 23 juillet 2009. Son article 3 sera complété de la façon suivante :

*« L'association est impliquée dans un Projet Educatif Territorial (PEdT). A ce titre, elle intervient notamment dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Les modalités pratiques de l'intervention de l'Association dans le cadre de ce dispositif sont définies en annexe jointe à la présente convention. Cette annexe est établie pour l'année scolaire en cours et sera révisée, chaque année, d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution du projet. »*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. la convention intervenue avec l'ASCJB en date du 19 juillet 2010, en ajoutant entre les articles 1 et 2, l'article suivant :

*« L'association est impliquée dans un Projet Educatif Territorial (PEdT). A ce titre, elle intervient notamment dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Les modalités pratiques de l'intervention de l'Association dans le cadre de ce dispositif sont définies en annexe jointe à la présente convention. Cette annexe est établie pour l'année scolaire en cours et sera révisée, chaque année, d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution du projet. »*

L'article 2 devient l'article 3, l'article 3 l'article 4, etc. La convention comprend ainsi 21 articles au lieu de 20. La rédaction des autres articles reste inchangée.

3. la convention intervenue avec l'Association O'fil du jeu en date du 30 mars 2011, en ajoutant à l'article 7, un point n° 10, rédigé ainsi :

*« L'association est impliquée dans un Projet Educatif Territorial (PEdT). A ce titre, elle intervient notamment dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Les modalités pratiques de l'intervention de l'Association dans le cadre de ce dispositif sont définies en annexe jointe à la présente convention. Cette annexe est établie pour l'année scolaire en cours et sera révisée, chaque année, d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution du projet. »*

Les autres articles restent inchangés.

Madame THORE ajoute que le partenariat avec les Associations est important, la Commune ayant assuré avec les Services Municipaux le socle de cet accueil de la pause méridienne dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Une réflexion est ouverte avec nos partenaires afin de faire vivre ensemble le PEDT qui permettra à chaque enfant d'avoir un projet, un parcours artistique et culturel qui le suivra tout au long de sa scolarité. Des ateliers sont déjà prévus notamment concernant la prévention des accidents dans les écoles, la découverte des jeux de raquettes, la magie, la sieste musicale, la création d'un jeu au sol... Madame THORE souligne la richesse du tissu associatif de la Commune et précise que la mise à disposition des ressources existantes de la Commune ainsi que la qualité des interventions dépassent aujourd'hui le stade de l'expérimentation.

Madame GOUGAUD rappelle que l'on aurait pu attendre la rentrée 2014 pour mettre en place ce nouveau dispositif.

Madame ROMERO lui indique que le travail effectué cette année n'aura pas été vain et a été bénéfique aux enfants de CARBON-BLANC bénéficiant du dispositif.

Pour Monsieur le Maire, le projet mis en place a permis d'assurer le socle et d'affirmer une volonté des élus, un travail rigoureux des services. La démarche auprès des associations partenaires a été engagée dans un second temps.

Monsieur FLIPO souligne la progression en terme de concertation avec les associations partenaires.

Après ces diverses observations, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les dits avenants avec les associations tels que décrits ci-dessus.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

## **8. ALSH - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

En raison de la mise en œuvre des TAP et de l'augmentation de fréquentation, Madame CANALES explique que la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel distinct de l'ALSH élémentaire a été décidée avec une mise en service effective le 3 septembre 2013.

Compte tenu de cette situation, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération en date du 27 septembre 2013 en faveur d'un règlement de fonctionnement de l'ALSH maternel distinct de l'ALSH élémentaire.

Celui-ci précise les capacités d'accueil des enfants des deux Accueils de loisirs :

- L'ALSH élémentaire pour une capacité de 72 enfants dans les locaux situés Rue des Futaies,
- L'ALSH maternel le mercredi après-midi pour une capacité de 56 enfants dans les locaux de l'Ecole Maternelle Prévert.

Afin d'uniformiser le règlement de fonctionnement des structures, Madame CANALES propose que soit également modifié le règlement intérieur de l'ASLH élémentaire.

Ce document rappelle notamment les conditions d'organisation du service, les modalités d'inscription, les règles d'hygiène, de santé, de sécurité.

Aussi, Madame CANALES demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement de l'ALSH élémentaire joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement proposé.

## **9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

Dans le cadre de la refondation de l'école et de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Madame ROMERO indique que la CAF participe financièrement aux ateliers organisés pour les enfants.

Cette Aide Spécifique-Rythmes Educatifs (ASRE) est indépendante du contrat enfance jeunesse.

Elle vient s'ajouter au fonds d'amorçage mis en place par le Gouvernement dès la rentrée scolaire 2013/2014.

La mise en place de l'ASRE nécessite la passation d'une convention à intervenir entre la CAF de la Gironde et la Commune de CARBON-BLANC.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide.

Celle-ci sera établie en fonction du nombre d'heures réalisé par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an) multiplié par le montant horaire fixé annuellement par la CNAF, soit cette année 0.50 €.

Aussi, Madame ROMERO demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la CAF de la Gironde et la Commune de CARBON-BLANC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10. RECENSEMENT – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES**

Monsieur le Maire indique que la commune de Carbon-Blanc est chargée d'organiser le recensement de la population en Janvier/Février 2014 en partenariat avec l'INSEE. A ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents vacataires chargés de cette opération et de fixer leur rémunération.

Une quinzaine de personnes seront ainsi recrutés en qualité d'agents vacataires. Chargés d'effectuer les opérations de recensement durant la période du 16 janvier au 15 février 2014, il est proposé de les rémunérer de la manière suivante :

- ↳ 1.40 € net/bulletin individuel
- ↳ 0.70 € net/feuille de logement
- ↳ 40 € par bordereau de district
- ↳ 100 € de prime de rendement à 99 % des feuilles de logement obtenues
- ↳ 25 € par séance de formation.

Afin de compenser en partie les dépenses engagées, une dotation en fonction de la population légale résultant du dernier recensement sera versée à la commune par l'Etat. Cette dotation qui s'établit à 15 162 € devrait couvrir en grande partie la dépense engagée par la Commune.

Les agents recenseurs soumis à des obligations en matière de confidentialité seront recrutés par arrêté du Maire.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'approuver les conditions de rémunération décrites ci-dessus, lesquelles sont conformes au remboursement forfaitaire qui est alloué à la Collectivité par l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **11. PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de répondre à l'accroissement de l'activité résultant de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires d'une part et du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, prévu dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, d'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 12.

#### **12. PERSONNEL EMPLOI D'AVENIR AUX CUISINES CENTRALES DE LORMONT**

Monsieur le Maire indique que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Un premier emploi d'avenir a été recruté le 1<sup>er</sup> septembre dernier au Service Scolaire.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de

- × créer un second emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : cet agent aura pour mission d'assister les agents chargés de la restauration.
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC
- Mis à disposition des cuisines de Lormont

- × l'autoriser à signer
  - la convention avec la Mission Locale,
  - le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et

- la convention de mise à disposition avec la Ville de Lormont.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **13. PERSONNEL- MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUX CUISINES CENTRALES DE LORMONT**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 un partenariat a été instauré entre les communes de Lormont et Carbon-Blanc pour la préparation des repas des cantines municipales.

Ce dispositif nécessite la mise à disposition de quatre agents de Carbon-Blanc auprès de la commune de Lormont pour travailler aux cuisines centrales de cette commune.

Le départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de deux d'entre eux a amené la collectivité à envisager leur remplacement.

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 concernant Madame Angélique ANGUE, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

La Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion sera saisie pour avis.

Il est également proposé de remplacer le deuxième agent par Monsieur Sébastien VALERO, en contrat « emploi d'avenir » par le biais d'un avenant à son contrat de travail et d'une convention de mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectuera sous réserve de l'avis de la CAP.

Madame GOUGAUD note que l'on remplace un agent titulaire par un contrat d'avenir. Monsieur GRASSET insiste sur la partie formation qui est le point faible de ce dispositif.

Madame THORE précise que le jeune proposé à ce poste a déjà effectué plusieurs stages dans le milieu de la restauration et qu'il a de réelles aptitudes. Elle cite aussi les emplois jeunes qui ont été pérennisés à CARBON-BLANC.

Après ces différentes observations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la mise à disposition des agents cités ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Lormont.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces mises à disposition.

### **14. RESIDENCE FAVOLS – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

Madame DUPEY indique que l'OPAC Gironde Habitat est propriétaire de la Résidence Favols composée de quatre corps de bâtiments comprenant notamment des locaux d'activité en rez-de-chaussée et des logements aux étages.

L'ensemble de ces bâtiments est desservi par des espaces communs ouverts au public. Au niveau de la Place Pierre Mendès France, cet espace commun comprend des passages, une galerie couverte ainsi qu'une place centrale.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des espaces publics par les personnes handicapées, la mise en conformité aux normes d'accessibilité doit être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Un diagnostic des conditions d'accessibilité et l'évaluation du coût des travaux concernant la Résidence Favols a été effectué dans un premier temps.

Les travaux à réaliser consistent en la mise en place d'une signalisation adaptée, l'élargissement des cheminements, l'installation de mains courantes, la réalisation d'études acoustiques, etc...

Afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux et en raison de l'ouverture au public des espaces considérés qui accueillent plusieurs Services Publics (Poste, Pôle Emploi, DDTM, MDSI...), un partenariat a été envisagé entre l'OPAC Gironde Habitat et la Commune de CARBON-BLANC.

Il a été ainsi envisagé que la Commune participe à hauteur de 44 % du coût de l'opération dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée à l'OPAC 33.

Après appel d'offres, la participation de chacune des deux parties a pu être précisée. Le montant hors taxes des travaux s'établit à 147 224.21 €, la participation de la Commune serait ainsi de 64 778.65 €.

Monsieur FLIPO indique que sa première réaction à l'évocation de ce dossier était de voter contre, car il pensait que la Commune devait intervenir financièrement sur le domaine privé. Or, il s'avère que ce lieu est un espace privé mais aussi public avec les équipements de services, les manifestations diverses (marchés...).

Madame COLAS trouve dommageable que le projet Ville Handicap ne se mette en place que maintenant alors qu'il était prévu au programme de la mandature. Elle ne met pas en cause le travail de la Commission mais souligne, peut-être, le peu de moyens mis à sa disposition.

Madame THORE souligne que Gironde Habitat est porteur de ce projet, la Commune ne fait que l'accompagner.

Monsieur VEYRET indique qu'un certain nombre d'aménagements ont été effectués dans les écoles.

Madame COLAS ajoute que lorsque l'on est confronté à un handicap on se rend compte des difficultés à vivre le quotidien et on peut estimer que les mesures tardent à se mettre en place.

Monsieur le Maire souligne que la Commune accorde une importance particulière à cette question mais qu'elle n'a pas toujours les moyens d'agir. Il ajoute que le Conseil Municipal en son sein à un Elu en la personne de Bernard BORDARAUD qui est au fait de toutes ces démarches.

Madame DUPEY indique que la Communauté Urbaine de Bordeaux réalise des aménagements en matière de voirie pour améliorer le déplacement des personnes atteintes de handicap.

Monsieur THOMAS ajoute que CARBON-BLANC a été la 1<sup>ère</sup> ville de Gironde à être « Ville Handicap ». Un diagnostic a été établi sur chaque bâtiment municipal, sur la voirie. Quelques aménagements ont été réalisés mais des choix budgétaires ont dû être effectués.

Madame DUPEY demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OPAC Gironde Habitat afin de réaliser les travaux d'accessibilité de la Résidence Favols.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2014.

## **15. ACCUEIL FAMILIAL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame CANALES indique que dans le cadre de son contrôle annuel, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde nous a fait part de son souhait de modifier le Règlement de Fonctionnement

du Service de l'Accueil Familial. Cette modification porte sur l'article 7 « Participation financière-Facturation », alinéa 5, actuellement rédigé de la façon suivante :

*« Le paiement est mensualisé. Les heures contractualisées sont dues. Tous dépassements horaires journaliers supérieurs à 15 minutes seront facturés et majorés de 10 %. Tous dépassements récurrents inférieurs à 15 minutes entraîneront un réajustement du contrat ».*

La CAF propose de modifier cet alinéa comme suit :

*« Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée est facturée ».*

Aussi, Madame CANALES demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement de l'Accueil Familial telle que proposée ci-dessus.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **16. COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - 7<sup>E</sup> MODIFICATION DU PLU**

Monsieur THOMAS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 28 septembre 2012 et la dernière série de révisions simplifiées a été approuvée le 31 mai 2013. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 7<sup>e</sup> modification du PLU.

La modification a été encadrée par le respect des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13
- que le projet de modification a pour effet :
  - × . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
  - × . soit de diminuer ces possibilités de construire
  - × . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 7<sup>e</sup> modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Seulement 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées par cette procédure, la commune de Martignas sur Jalle, qui a son propre PLU, n'est pas concernée.

La 7<sup>e</sup> modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes.

Le projet de la 7<sup>e</sup> modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Martignas sur Jalle n'ayant pas encore intégré notre établissement public à ce moment là.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 11 mars 2013 au 11 avril 2013. A

l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 68 observations du public dont 1 pétition de 555 signatures, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

*la Commission d'enquête considérant le bilan du projet de modification du PLU de la CUB comme globalement positif donne **un avis favorable** sur le projet de 7ième modification du Plan Local d'Urbanisme de la CUB sous les 4 recommandations suivantes :*

**Recommandation 1 :**

*Rendre explicite l'articulation 'règle de hauteur' et 'intégration respectueuse des qualités architecturales et urbaines' dans le règlement relatif à la Ville de Pierre zone UR, cette règle est mal comprise en particulier par les riverains de l'îlot PEUGEOT, malgré la concertation menée sur ce site par la Ville de Bordeaux.*

**Recommandation 2 :**

*Dans le cas où, pour tout ou partie, un projet a fait l'objet d'une concertation locale, il revient au Maître d'Ouvrage de s'assurer de la cohérence entre cette concertation et la présentation du projet à l'enquête publique au titre du PLU ;*

**Recommandation 3 :**

*Rapport de présentation :*

*-Modifier la rédaction du contexte juridique de la modification du PLU pour être conforme à la nouvelle ordonnance opposable et être bien en cohérence avec le contexte juridique affiché dans le dossier « Préambule. »*

*-Enrichir, pour une meilleure information du public, le rapport de présentation par quelques données chiffrées sur les prévisions de construction de logements sociaux et accession maîtrisée dans la mesure où les chiffres fournis dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2006 sont obsolètes et largement dépassés par les nouveaux objectifs de production de logements arrêtés par la CUB en lien avec les politiques prioritaires de l'Etat matière d'habitat et de droit au logement (2600logements logements locatifs conventionnés par an entre 2010-2106)*

*Règlement écrit*

*-Renseigner le chapitre 7 du règlement écrit relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L.123-1 -5 7° du code de l'Urbanisme*

*1. « La Ville de pierre »*

*2. Les éléments ou ensembles bâtis*

*3. Les espaces paysagers*

*-Regrouper le règlement dans un document unique*

*Plan de zonage*

*- compléter les zooms ou extraits de plan de zonage modifiés d'un plan de zonage unique couvrant l'ensemble de la commune ;*

*- prendre toutes dispositions rendant ces plans de zonage plus lisibles : couleur notamment ;*

*Orientations d'aménagement*

*-rendre plus explicite leurs évolutions en terme de justification et aussi d'incidence sur la trame verte ;*

**Recommandation 4 :**

*- se doter d'un indicateur permettant de suivre et mesurer l'évolution de la gestion économe de l'espace bâti et non bâti (trame verte notamment).*

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- sur la 1<sup>ère</sup> recommandation : La zone UR est explicitée dans le rapport de présentation de la 2<sup>e</sup> modification du PLU qui fait partie intégrante du PLU en vigueur. Le rapport de présentation de la 7<sup>e</sup> modification est toutefois complété avec certains éléments.

- sur la recommandation n° 2 : Les concertations dont il est question sont liées au projet et non au PLU. Compte-tenu des délais des procédures et de leur préparation il y a forcément des décalages.

- sur la recommandation n°3 :



- le rapport de présentation a été rectifié concernant le contexte juridique. Ce document sera actualisé dans le cadre de la révision en cours.

- Le nombre de pages du règlement écrit (600 pages) ne permet pas une édition en un seul volume.

- Dans son format officiel le PLU est composé de 49 planches de zonage format A0 qui recouvrent l'ensemble du territoire communautaire sans tenir compte des limites communales pour ce qui est de leur découpage. Ces plans de zonage, intégrant les évolutions de la 7<sup>e</sup> modification, constitueront le futur PLU en vigueur. La version officielle du PLU est en noir et blanc. Il est envisagé un PLU couleur lors de la prochaine révision.

- Dans la révision du PLU en cours, les orientations d'aménagement seront transformées en OAP et dans ce cadre là complètement transformées.

- sur la recommandation n°4 : à compter de sa révision, le PLU de La Communauté Urbaine de Bordeaux étant soumis à évaluation environnementale, en application des articles L123-12-2 et R123-2-1 6<sup>e</sup> du code de l'urbanisme, il devra mettre en place des indicateurs et modalités d'analyse des résultats de l'application du plan.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de la 7<sup>e</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :**

Les plans Ville de Pierre 18 et 21 sont rectifiés pour tenir compte du changement de hauteur de 15 à 12 m dans l'îlot de l'ancien site Peugeot à Bordeaux Bastide.

Le rapport de présentation de la 7<sup>e</sup> modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte certains avis et observations. Ainsi notamment :

- en page 5, pour tenir compte du nouveau contexte juridique issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012

- en page 24, un paragraphe 3.1.5 *Mise en œuvre des opérations politique de la ville* est créé dans lequel est intégrée la proposition de modification relative au secteur de Thouars à Talence qui avait été précédemment associée au paragraphe 3.1.1 *Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements sociaux*.

- en page 49, pour le compléter sur la partie ville de pierre avec des éléments du rapport de présentation de la 2<sup>ème</sup> modification

- en page 43 secteur Peybouquey à Talence, pour apporter des précisions sur la situation de l'îlot Avison. En effet, contrairement à ce qu'écrit la commission d'enquête, les îlots Avison et Gallieni à Talence ne sont pas comparables : ils n'ont pas les mêmes surfaces, l'îlot Gallieni est adossé à un îlot construit composé de parcelles privées, l'îlot Avison est lui entouré de voies et emprises publiques. Ces unités foncières ne sont pas identiques d'un point de vue morphologique et ne sont pas concernées par les mêmes problématiques : ils n'ont pas la même largeur (Gallieni plus de 30m – Avison 20 m dans sa partie la plus large) ce qui induit une gestion des volumes et de l'épannelage différente. L'îlot Gallieni est une unité foncière de forme géométrique proche du rectangle assez facile à traiter, la gestion des limites est plus aisée.

Dans les différents documents du dossier de PLU le terme SHON est corrigé par « surface de plancher » pour être en conformité avec le code de l'urbanisme et le terme SHOB par « surface construite ».

Une incohérence est corrigée dans l'article 12 de la nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot. En effet, ce nouveau secteur se substitue à l'ancien zonage UCe lequel imposait, pour ce qui concerne les véhicules automobiles liés aux constructions à destination d'habitat, 1 place de stationnement par logement en cas de surface de plancher inférieure à 100 m<sup>2</sup>, et 1,5 places au-delà. La nouvelle zone U-projet Bordeaux Bassins à flot aurait dû reprendre les normes de l'ancien zonage UCe1. Dans la

transposition du tableau des normes de stationnement, une erreur a été commise qu'il convient de rectifier dans le dossier opposable.

Par ailleurs la fiche de prescriptions patrimoniales B9029 relative au quartier de Mériadeck est complétée pour mentionner l'apport du paysagiste J. Sgard.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 7<sup>e</sup> modification du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté Urbaine.

Ceci étant exposé, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-1 et L123-13-2

VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

VU le dossier de la 7<sup>e</sup> modification du PLU de la Cub

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD

CONSIDERANT que le projet de la 7<sup>e</sup> modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 4 recommandations dont il pourra être tenu compte

De **DECIDER** d'émettre un avis favorable à la 7<sup>e</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **17. REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - BORDEAUX- OPERATION DE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE ALBERT LE GRAND**

Monsieur THOMAS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux.

Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet l'établissement Albert Le Grand à Bordeaux assure des activités éducatives.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- × pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en participant à l'équilibre et la diversité des fonctions. Cela favorise la mixité et l'offre de services dans un secteur par ailleurs très bien desservi par les transports en commun.

- × pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée par la valorisation du patrimoine. L'établissement scolaire a engagé un programme de requalification et de valorisation de son patrimoine bâti qui fait l'objet de prescriptions qualitatives dans le PLU.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, située en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, la possibilité d'emprise constructible évoluera. Elle se traduit sur les planches Ville de Pierre du règlement par

- la mise en emprise 50 d'emprises 0 et d'emprise 100
- la mise en emprise 100 d'emprises 0
- la mise en place d'un périmètre d'application de la hauteur de façade de 9 mètres sur une partie de cette emprise 50 et d'un périmètre d'application de la hauteur de façade de 12 mètres sur l'autre partie.

Cette procédure est menée par la Communauté urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant le projet de restructuration du Groupe scolaire Albert le Grand,

- × **sous réserve** que la Mairie de BORDEAUX n'apporte aucune autre modification au projet que celle de l'annulation du bâtiment prévu dans la périmètre d'application de la hauteur de façade à 12 mètres faisant face à l'entrée de l'établissement. Sur cette emprise le taux de construction porté à 50 doit être réduit dans sa partie Sud qui jouxte l'allée d'accès à la Résidence Elysée Saint Genès, afin de supprimer toute possibilité de réalisation d'un bâti à l'avenir.

Pour faire suite à cette réserve, les documents du PLU ont été adaptés dans le sens demandé à savoir la diminution de l'emprise constructible en cœur d'îlot en mitoyenneté de la résidence.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, cette réserve est donc levée.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13

VU l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19

VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

VU le dossier de révision simplifiée du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux présente un intérêt général pour la collectivité

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve qui a pu être levée

de DECIDER d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Albert Le Grand à Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **18. REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - BORDEAUX- OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE LOUIS BEAULIEU**

Monsieur THOMAS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1er janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux.

Ce projet d'opération de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. Elle va permettre d'améliorer le fonctionnement des activités dispensées sur le site notamment culturelles et d'enseignement à destination du public, tout en préservant le patrimoine bâti et paysager. En effet le centre Louis Beaulieu, outre le séminaire, abrite des espaces de formation pour les laïques et de services (services diocésains, accueil des familles de malades hospitalisés,...). Il a l'ambition d'être un lieu de rencontre, d'enseignement, de culture, ouvert à tous.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- × pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers, en façonnant la ville de demain. Le projet situé dans la ville constituée fait état d'une volonté d'ouverture vers l'extérieur. Il va renforcer l'attractivité du quartier Saint Genès et conforter sa centralité.
- × pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée par la valorisation du patrimoine. Les orientations urbaines et architecturales définies pour la restructuration du site favorisent sa mise en valeur ainsi que la préservation du patrimoine bâti et non bâti.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner à ces parcelles, située en zone UR (urbaine recensée) la constructibilité nécessaire à la restructuration du bâti. Pour cela, l'Espace Boisé Classé (EBC) est adapté, les emprises constructibles évoluent, la règle est précisée. Cela se traduit dans les documents du PLU par les évolutions suivantes :

- × sur le plan de zonage n°34 : adaptation de la servitude d'EBC (réduction de 674 m<sup>2</sup> et création de 682 m<sup>2</sup>)
- × sur la planche Ville de Pierre VP14 :
- × les cours sont mises en emprise 100 pour permettre leur requalification
- × l'emprise 100 est étendue en limite de propriété avec une hauteur autorisée à 6 mètres
- × un périmètre d'application de la hauteur à 9 mètres est mis dans l'emprise 50
- × un périmètre d'application de la hauteur à 6 mètres est mis sur la nouvelle emprise 100
- × une emprise 50 est établie à l'avant de la façade arrière

- × des traits de protection sont modifiés

Cette procédure est menée par la Communauté urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2013. Le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil de communauté lors de sa séance du 26 avril 2013.

Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 19 avril 2013 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve :

- × que le nouveau parking ne fasse effectivement que 30 places
- × de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC (espace boisé classé à conserver ou à créer), infranchissable par les véhicules.

Le commissaire enquêteur a également recommandé de bien étudier la fonction accueil et l'emplacement des cuisines. Il propose d'aménager un emplacement de parking prévu pour les voitures en local à vélo ce qui le sortirait du champ visuel de l'arrivant. Il estime qu'il serait peut-être préférable de laisser les cuisines et les salles à manger à l'emplacement actuel.

Concernant les réserves, il peut être indiqué que le nouvel espace dédié au parking, qui a fait l'objet du déclassement de l'EBC, est effectivement calibré pour l'implantation de 30 places de stationnement. Pour ce qui est de la création d'une haie paysagère entre le parking et l'EBC, cet aménagement relève de la phase opérationnelle du projet, l'EBC permet en effet la création de haies.

Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui portent sur l'aménagement de l'accueil et l'emplacement des cuisines ne relèvent ni de la révision simplifiée du PLU, ni du futur permis de construire. Elles ne s'adressent donc qu'au porteur du projet de restructuration.

En conséquence, du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves peuvent être considérées comme ayant été levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, Monsieur THOMAS demande

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13

VU l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19

VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

VU le dossier de révision simplifiée du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, de par les activités de cette structure ainsi que les qualités patrimoniales et paysagères des lieux, présente un intérêt général pour la collectivité

CONSIDERANT que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées  
de **DECIDER** d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du centre Louis Beaulieu à Bordeaux, présentée dans le dossier joint.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de cette modification. Seule, Madame DARMANTE vote contre.

#### **19. REVISIONS SIMPLIFIES DU PLU DE LA CUB – EYSINES**

Monsieur THOMAS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de jardin des loisirs dans le secteur du Pinsan à Eysines qui regroupe des équipements sportifs et de loisirs.

Ce projet de jardin des loisirs répond à un besoin d'intérêt général. Il s'agit en effet de conforter la vocation actuelle du site, d'y implanter le centre de loisirs, de mettre à la disposition des associations un lieu ressource, de proposer aux habitants un lieu de pratique des arts du cirque.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation la réalisation d'un jardin des loisirs à Eysines, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. Le projet de création d'un jardin des loisirs, lieu d'accueil pour la pratique d'activités de sport et de loisirs, vise à apporter du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services.
- pour une Ville plus verte et plus viable en affirmant la présence et la qualité de l'élément naturel dans le paysage urbain. Le projet de jardin des loisirs de la ville d'Eysines s'intègre dans une vaste zone naturelle. Celle-ci participe à la présence du végétal dans la ville, crée un espace de respiration à proximité du centre et un lieu de convivialité pour les habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à rendre constructible la partie du site qui accueillera les nouveaux équipements à proximité du Clos Lescombes. Pour cela, l'actuel zonage naturel N1 sera remplacé par le zonage naturel N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif dans des espaces restreints qui sont délimités dans l'orientation d'aménagement H62 du secteur du Pinsan. Il sera également procédé à la réduction de la servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) pour une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, ainsi qu'à la réduction de l'emplacement réservé 6.9 prévu pour un parc public.

Cette procédure est menée par la Communauté urbaine de Bordeaux compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- de la validation par le Conseil Général du nouveau périmètre de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)
- et de la prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour la définition des activités prévues au sein du futur jardin des loisirs.

Par délibération en date du 31 mai 2013, le conseil général a modifié le périmètre de la ZPENS du Bois du Pinsan à Eysines. L'assiette du projet de jardin des loisirs se situe maintenant en dehors de cette zone protégée.

Les contraintes liées au PEB de l'aéroport, notamment la conception des locaux qui accueilleront des enfants, seront prises en compte lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les réserves sont donc levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment l'ancien article L123-13

VU l'ordonnance 5 janvier 2012 et notamment son article 19

VU le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux en vigueur

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

VU le dossier de révision simplifiée du PLU de la Cub

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de création d'un jardin des loisirs sur la commune d'Eysines présente un intérêt général pour la collectivité

CONSIDERANT que les réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur sont levées

**DE DECIDER** d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de création d'un jardin des loisirs à Eysines, présentée dans le dossier joint.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **20. DEROGATION TRAVAIL DOMINICAL**

Madame THORE indique que la Commune de CARBON-BLANC est sollicitée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde pour donner son accord sur la demande émanant du BUREAU VERITAS pour le compte de la plateforme LFB de dérogation à l'article L 3132-3 du Code du Travail relative au repos dominical de personnel salarié.

Cette demande concerne une mission d'inspection des produits festifs de la mer afin de garantir leur fraîcheur au moment de leur distribution, vente et consommation lors des fêtes de fin d'année.

Cette mission sera réalisée les dimanches 22 et 29 décembre 2013 sur une plate forme située à CARBON-BLANC.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur de la demande de la DDTE conformément à l'article R 3132-16 du Code du Travail.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **21. PLIE DES HAUTS DE GARONNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Madame FRERE rappelle que la Commune adhère au PLIE des Hauts de Garonne depuis cette année. A cet effet, une convention de partenariat entre les Villes de Bassens, Sainte Eulalie et Carbon-Blanc pour le portage de l'emploi de référent a été mise en place.

Cette convention qui fixe les obligations des parties arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Cette Association a pour mission de favoriser l'insertion des personnes exclues du marché du travail en leur permettant de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à une formation qualifiante. Elle organise à cet effet des permanences à l'attention des publics visés.

Pour l'année 2013, plus de 40 carbonblannais ont été orientés vers le dispositif PLIE, à travers deux réunions d'informations organisée par le Pôle Emploi à la Maison Pour Tous et directement par les services municipaux.

Deux sorties du dispositif ont été validées pendant l'année 2013 dont une positive (obtention d'un CDI).

Le bilan de ce partenariat étant globalement positif, je vous propose de le poursuivre.

Dès lors, il appartient aux Communes membres de proroger l'organisation de l'action PLIE sur les territoires concernés.

Pour ce qui concerne CARBON-BLANC, la permanence étant organisée à BASSENS, cette commune assure le portage de cet emploi de référent par ailleurs éligible au Fonds Social Européen, (FSE) en prenant en charge le dépôt du dossier de candidature FSE, le recrutement, l'encadrement et le bilan de l'action.

Cet agent est affecté pour 20 % de son emploi du temps au service de CARBON-BLANC.

En contrepartie, la Commune de CARBON-BLANC est appelée à participer au fonctionnement de cette action par une prise en charge à hauteur de 20 % des dépenses d'impression et de reprographie de l'exercice.

Il est ainsi proposé que la convention de partenariat soit renouvelée pour une durée d'un an, courant jusqu'au 31 décembre 2014.

Madame THORE explique que ce dispositif permet d'organiser l'action dans notre Commune en ce qui concerne l'insertion.

Madame FRERE indique qu'un bilan des actions menées en 2013 sera établi et communiqué à tous les Elus.

Monsieur FLIPO espère que la Maison Pour Tous pourra être en 2014 réellement un lieu intergénérationnel.

Madame FRERE demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✕ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les Villes de BASSENS/SAINTE EULALIE et CARBON-BLANC pour le portage de l'emploi de référent PLIE des Hauts de Garonne,



- \* Prendre en charge les frais de fonctionnement de la permanence incombant à la Commune de CARBON-BLANC.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Cette dépense sera inscrite Budget de l'exercice 2014, article 62878.

## **22. ADMISSION EN NON VALEUR**

Afin de régulariser la comptabilité des exercices 2006/2012, Monsieur le Maire explique que le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 2 733.88 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 7 novembre 2013.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 2 733.88 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

## **23. EXTINCTION D'UNE CREANCE**

Suite à des ordonnances rendues par le Juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux le 27 juin et le 20 septembre 2013, Monsieur le Maire indique que le Trésorier de la Commune demande d'éteindre deux créances d'un montant total de 2 197.66 € dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'établissement d'un mandat d'un montant de 2 197.66 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours.

## **24. DECISION MODIFICATIVE**

L'emprunt de 1 500 000 € contracté par la Commune en 2013 auprès du Crédit Foncier de France a été perçu en deux tranches égales en août et octobre. Comme stipulé dans le contrat de prêt, une première échéance est intervenue trois mois après le premier versement, soit le 23 novembre dernier.

Compte tenu de cette première échéance, non prévue au Budget Prévisionnel, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts.

Par ailleurs, suite à la consultation concernant le remplacement de la chaudière au foyer municipal, le coût de cette opération s'avère plus onéreux que prévu ce qui nécessite une augmentation de l'ouverture de crédits de 8 000 €.

Enfin, l'enfouissement du réseau d'électrification étant désormais sous maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, il convient d'adapter les ouvertures de crédits qui sont insuffisantes sur l'opération 31 « Maîtrise d'œuvre Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde ». Ces augmentations sont compensées par une diminution de l'opération 10 « Éclairage Public ».

Il est ainsi proposé de modifier les opérations d'équipement de la manière suivante :

Article Libellés	Chapitre	Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
21534/814 Travaux d'éclairage Public	Opération	10	32 000 €	
21318/324 Foyer Municipal	Opération 38			8 000 €
2041582/814 Enfouissement réseaux	Opération	31		23 000 €
1641/01 Remboursement Emprunts				1 000 €
<b>Totaux</b>			<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des modifications proposées ci-dessus.

## 25. INFORMATION - DECISION DE L'ORDONNATEUR

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	01.022	38 250 €		
Créances admises en non valeur			020.6541	3 850 €
Créances éteintes			020.6542	900 €
Honoraires			020.6226	15 000 €
Intérêts			020.66111	18 500 €
<b>TOTAUX</b>		<b>38 250 €</b>		<b>38 250 €</b>

Les crédits n'étant pas inscrits au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 heures 15.